

COMMUNE DE BERLOZ

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2020

Présents : HANS Véronique, *Bourgmestre ff, Présidente*
HOSTE Alex, DEDRY Benoît *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE Anne
PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre
SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland *Conseillers(ères)*
MEENS Laurence *Directrice générale ff, Secrétaire*

Excusés : DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*
MOUREAU Béatrice, *Bourgmestre, Présidente*

Objet : Centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques – exercice 2021

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code des impôts sur le revenu, notamment ses articles 464 à 469 ;
Vu la Circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;
Vu les finances communales ;
Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur Financier le 4 novembre 2020, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
Attendu que le Directeur Financier a remis un avis favorable le 12 novembre 2020 ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE par 9 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (S. ROPPE, C. BEN MOUSSA et P. DE VLAEMINCK), le nombre de votants étant de 12 :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice d'imposition 2021, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.
Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,5 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat fédéral pour le même exercice.